



## Prime Précarité CDD Fonction Publique '

-----  
Par Carlo1383

Bonjour j'écris sur le forum car j'ai une question concernant la prime de précarité de fin de contrat CDD.

Expliquer ma situation j'ai signé un premier contrat avec une université la mi-temps le 30 11 2022 a mi-temps d'une durée d'un an

Le 20 03 2023 j'ai signé un avenant pour annuler le contrat et on signer un nouveau à plein temps qui courait jusqu'au 30 11 2023.

J'ai ensuite signé une prolongation d'un mois jusqu'au 1er janvier 2024

À la fin de mon contrat je pensais avoir une prime de précarité de 10 % de tout mon salaire.

Selon la RH j'avais fait plus d'un an donc je n'avais pas le droit à la prime de précarité car mon contrat avait été renouvelé.

Or il me semble que mon premier contrat avec l'avenant a été annulé et j'en ai signé un deuxième qui n'était pas une prolongation mais un nouveau contrat la durée totale n'a jamais pas dépassé une année

Prolongation d'un mois a été selon moi faites exprès pour m'empêcher d'avoir cette prime de précarité

Est-ce que le fait que je n'ai pas signé une prolongation mais un avenant entre mes deux contrats et un nouveau contrat me donne droit à cette prime de précarité ou c'est considéré comme une prolongation

Merci de vos réponses bien à vous

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez travaillé plus d'un an sans interruption, qu'importe que ce soit renouvelé ou un nouveau contrat .

Vous n'avez donc pas le droit à la prime de précarité .